

# Il faut un dispositif d'assistance sexuelle pour les personnes handicapées

■ Selon l'avis du Comité de bioéthique, rendu public mercredi, il revient aux pouvoirs publics d'organiser ce service.

Après un long travail d'auditions et de réflexion, le Comité consultatif de bioéthique vient de trancher, dans un avis (n°74) rendu public mercredi matin : il faut un dispositif d'assistance sexuelle pour les personnes handicapées. Les pouvoirs publics – les entités fédérées – doivent organiser ce service à travers un cadre réglementaire, précise le Comité. Fait très rare : cet avis a été rendu à l'unanimité par les sages qui sont consultés par les autorités sur des questions éthiques.

En décembre 2012, le secrétaire d'Etat aux Affaires sociales de l'époque, Philippe Courard (PS), avait saisi le comité de cette problématique sensible, qui reste largement taboue. Faut-il que les pouvoirs publics s'emparent de cette question de l'assistance sexuelle qui touche à l'intime de personnes fragilisées ? Si oui, comment doivent-ils encadrer ce dispositif, pour éviter qu'une institution, une association et/ou un assistant sexuel qui interviennent soient poursuivis pour incitation à la prostitution ?

## Pas de sexualité particulière

Les personnes handicapées ont une vie sexuelle comme chacun d'entre nous, insiste le professeur Cosyns, psychiatre, professeur émérite de l'Université d'Anvers et vice-président du Comité de bioéthique. *"Elles n'ont pas de problèmes particuliers ni de sexualité particulière."* Ce qui les singularise, en revanche, c'est la très grande difficulté qu'elles éprouvent à répondre à ce besoin fondamental de la vie humaine. Parce qu'elles ont une autonomie motrice réduite en raison de leur situation de handicap. En raison des contraintes d'organisation de la vie en communauté : il est (très) difficile d'avoir une vie privée en institution. Et ce n'est pas forcément plus simple d'évoquer cette question avec ses parents quand on réside en famille.

Le comité ne fait pas de distinction selon le type de handicap : mental ou physique ni en fonction du cadre de vie de la personne : en

institution ou en famille.

## Ce n'est pas un "soin"

Première réponse des éthiciens : l'assistance sexuelle n'est pas un "soin" au sens médical du terme. *"On est au-delà du soin"*, insiste le professeur Cosyns. Même si les médecins, les infirmiers, les kinés... en sont conscients. Ces professionnels de la santé qui, à l'occasion des soins, mobilisent et manipulent les corps des personnes porteuses de handicap sont d'ailleurs souvent les premiers confrontés à cette question.

Pour certaines personnes en situation de handicap, c'est la seule occasion de contact entre leur propre corps et celui d'autres personnes. La proximité et l'intimité vécue durant les nursings conduisent d'ailleurs parfois à une érotisation de la relation de soin.

*"Mais on ne peut pas résoudre ce problème par une approche médicale : il y a consensus au sein du comité"*, poursuit le psychiatre.

## Un service payé au forfait

Pour le comité, il s'agit de répondre à une demande, un besoin ou un désir exprimé par une personne en situation de vulnérabilité en raison de son handicap. L'approche est anthropologique.

Le comité estime donc que l'assistance sexuelle aux personnes handicapées doit constituer une offre de service reconnue par les pouvoirs publics à travers un cadre réglementaire. On parle là d'un soutien pratique à la sexualité, effectué par une personne spécialement formée qui joue à l'égard de l'utilisateur le rôle d'un partenaire éventuellement régulier. De tels assistants sexuels existent déjà en Suisse.

Un cadre réglementaire doit assurer la protection et la sécurité des usagers comme des prestataires. Ce service doit être rémunéré de façon forfaitaire et non soumis à une gradation en fonction du type de prestation réalisée (comme c'est le cas dans la prostitution) mais ne doit pas être remboursé par un organisme public (mutualités ou autres), précise le Comité.

*"On se rend compte qu'on touche à un sujet extrêmement sensible et que notre avis risque de bousculer l'opinion publique"*, commente Paul Schotsmans,

président du comité de bioéthique.

Annick Hovine

Pour les personnes handicapées mentales, dont les attentes et besoins sont parfois compliqués à clarifier, la définition de limites fait l'objet d'une attention spéciale.

## Sur le terrain

### Il existe déjà des assistants sexuels

**Aditi.** En 2008, une initiative, unique, a vu le jour en Flandre: l'ASBL Aditi, coordonnée par des orthopédagogues, des psychologues et des psychothérapeutes, propose un service d'assistance sexuelle. Une antenne a été créée en Wallonie en 2014.

#### **300 demandes par an.**

Les assistants sexuels doivent avoir un métier principal et ne peuvent exercer l'activité d'assistance sexuelle qu'à titre secondaire – pour éviter les motivations financières. En Flandre, ils sont une soixantaine (trois quarts de femmes) pour répondre aux 300 demandes annuelles. En Wallonie, on ne compte que 8 assistants sexuels.

**100 €/heure.** L'ASBL organise d'abord un entretien avec la personne handicapée pour analyser sa demande. Celle-ci précisée, on envisage les aspects pratiques: lieu, transport, mise en position, paiement... C'est Aditi qui se charge de mettre en correspondance la personnes handicapée avec tel ou tel assistant. C'est aussi Aditi qui fixe le montant forfaitaire de la prestation (pour neutraliser la concurrence): 100 € pour une heure (plus frais de déplacement), quels que soient les actes. **An.H.**